

P

PREMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LE REDÉPLOIEMENT DE L'APPRENTISSAGE VERS DES SECTEURS D'ACTIVITÉ MOINS TRADITIONNELS SE POURSUIT EN 1998

En 1998, près de 220 000 nouveaux apprentis ont été embauchés dans le secteur marchand, soit + 2 % de plus qu'en 1997. Cette croissance s'accompagne d'une baisse de la durée prévue des contrats, ainsi que d'une augmentation du nombre de contrats qui prolongent une démarche d'apprentissage initiée antérieurement.

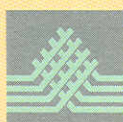
En 1998, tandis que la part des jeunes de niveau V stagne, celle des jeunes de niveau Bac ou supérieur (17 % des entrées) devient aussi importante que celle des moins formés (niveau VI). L'apprentissage poursuit ainsi son développement dans les filières autres que celles qui mènent aux diplômes de niveau V (CAP-BEP).

Ce renouvellement du public bénéficiaire du dispositif est plus sensible dans les secteurs industriels où désormais 11 % des nouveaux apprentis préparent des diplômes de l'enseignement supérieur et se forment souvent aux métiers du tertiaire, notamment dans les spécialités liées à la gestion, au commerce et à la vente.

Les entrées en contrat d'apprentissage dans les secteurs d'accueil traditionnels baissent de 3 % par rapport à 1997. Parallèlement, la part des contrats signés dans les entreprises de moins de 10 salariés diminue au profit de ceux signés dans les entreprises de 50 salariés et plus qui ne représentent néanmoins que 14 % des contrats signés en 1998.

Après une hausse de 7 % en 1997, les entrées en apprentissage ralentissent leur progression en 1998 : + 2 %, soit près de 220 000 nouveaux contrats signés dans le secteur marchand. Destinés aux jeunes de moins de 26 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire (encadré 1), les contrats d'apprentissage constituent souvent une prolongation directe de la formation initiale (tableau 1). Contrairement aux autres types de contrats de formation en alternance (1), les jeunes signataires d'un contrat d'apprentissage, majoritairement âgés de moins de 19 ans (67 % des nouveaux contrats), ont très souvent un faible niveau de formation (83 % un niveau V ou inférieur) et sont pour la plupart issus du système scolaire (63 %). Il s'agit dans près de trois cas sur quatre (72 %) de jeunes hommes.

(1) - Voir Premières Synthèses, 99.11-47.3, DARES, « Formation en alternance : le développement des contrats de qualification, d'adaptation et d'orientation se poursuit en 1998 ».



Préparant surtout à une qualification de niveau V, l'apprentissage se développe aussi dans l'enseignement supérieur

Si les jeunes entrés dans ce dispositif avec pour objectif de préparer un diplôme de niveau V (CAP-BEP) restent majoritaires, leur part dans l'ensemble des entrées continue à se réduire : 73 % en 1998 contre 78 % en 1996. Les jeunes sortis de scolarité qui poursuivent leur formation par cette voie continuent néanmoins à préparer massivement ce type de diplôme (80 % d'entre eux).

L'apprentissage connaît toutefois un renouvellement de son public qui reflète le souci de nombreux jeunes d'accéder à des diplômes de niveau supérieur, et qui renvoie chez les employeurs à la recherche d'un personnel plus qualifié. La part des jeunes qui intègrent ce dispositif avec un niveau Bac ou supérieur passe de 11 % en 1995 à 17 % en 1998. Cette évolution est encore plus accentuée pour les jeunes femmes qui, peu nombreuses à se former par l'apprentissage, justifient pour 24 % d'entre elles d'un niveau supérieur au niveau V lors de leur entrée en apprentissage. En un an, la part des jeunes qui signent des contrats pour préparer un diplôme de l'enseignement supérieur a augmenté d'un point pour représenter désormais 8 % de l'ensemble des entrées.

Les jeunes diplômés de niveau V (CAP ou BEP) qui signent un contrat d'apprentissage, sont nombreux à préparer un CAP (24 % des contrats), un brevet professionnel (24 %) ou un Bac professionnel (21 %). Ceux de niveau IV préparent plus souvent un BTS (46 % des contrats) qu'un brevet professionnel (7 %).

De nombreux contrats sont signés par des jeunes qui sont déjà passés par l'apprentissage (25 % des entrées en 1998, soit + 1 point

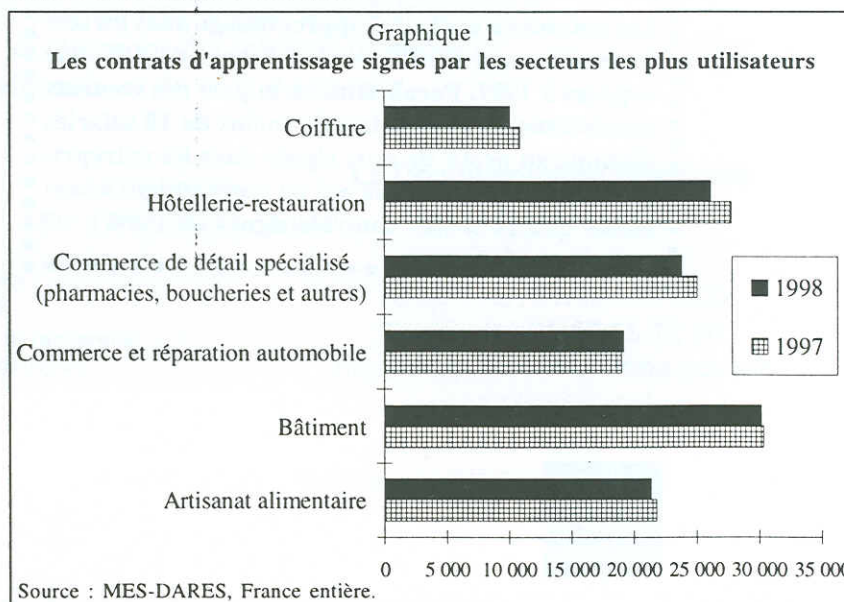
Tableau 1
Les bénéficiaires de contrat d'apprentissage

En pourcentage

	1996	1997	1998	Var. 98/97
Flux de nouveaux contrats	198 169	211 458	215 262	+ 1,8%
Sexe				(en points)
Hommes	71,1	71,4	71,7	0,3
Femmes	28,9	28,6	28,3	-0,3
Age				
15 ans	10,1	9,6	9,1	-0,5
16 ans	26,5	25,6	24,7	-0,9
17 ans	16,6	16,8	17,2	0,4
18 ans	14,7	15,2	16,3	1,1
19 ans	10,6	10,5	11,1	0,6
20 ans	7,4	7,7	7,4	-0,3
21 ans ou plus	14,0	14,6	14,1	-0,5
Niveau de formation à l'entrée				
I à III (BAC + 2 ou plus)	3,7	4,8	5,8	1,0
IV (BAC)	10,0	10,9	11,0	0,1
V (CAP, BEP)	37,3	34,8	34,8	0,0
Vbis et VI	49,0	49,5	48,4	-1,1
Niveau de formation préparé				
I à III (BAC + 2 ou plus)	5,8	6,9	7,9	1,0
IV (BAC Pro., BP)	14,2	15,6	16,1	0,5
V (CAP, BEP)	77,9	74,1	72,7	-1,4
Mentions complémentaires	2,1	3,4	3,3	-0,1
Durée du contrat				
12 mois ou moins	16,8	17,1	18,4	1,3
13 à 23 mois	10,4	12,6	12,5	-0,1
24 mois	63,9	61,7	60,6	-1,1
25 mois ou plus	8,9	8,6	8,6	0,0
Situation avant le contrat				
Scolaire	64,1	63,2	63,1	-0,1
Apprenti	22,3	24,0	25,3	1,3
Demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE	3,7	3,9	3,5	-0,4
Autres	9,9	8,9	8,1	-0,8

L'analyse en structure de bénéficiaires concerne les contrats enregistrés d'avril de l'année n à mars de l'année n+1 (année de campagne). L'apprentissage étant très saisonnier, les services déconcentrés du Ministère continuent pendant le premier trimestre de l'année n+1 à traiter les contrats signés à la fin de l'année n.

Source : MES-DARES, France entière.



par rapport à 1997). Après l'obtention d'un CAP ou d'un BEP par cette filière, les jeunes sont plus nombreux à préparer un brevet professionnel (29 % des contrats signés par les jeunes issus de l'apprentissage) qu'un nouveau CAP (23 %) ou une mention complémentaire (14 %). Suite à l'accession à un diplôme de niveau IV grâce à l'apprentissage, ils s'orientent plutôt vers un BTS (37 %) que vers un brevet professionnel (29 % d'entre eux).

Toujours moins d'embauches dans les secteurs traditionnellement utilisateurs

Le nombre de nouveaux contrats signés dans les secteurs traditionnels de l'apprentissage (coiffure, commerce-réparation automobile, commerce de détail spécialisé, hôtellerie-restauration, bâtiment et artisanat alimentaire) baisse de 3 % en 1998, alors qu'il avait stagné en 1997. Cette baisse est surtout sensible dans les secteurs de la coiffure (-8 %), de l'hôtellerie-restauration (-6 %) et du commerce de détail spécialisé (-5 %) (graphique 1).

La part de ces secteurs dans le total des contrats signés continue donc à reculer, passant de 71 % en 1995 à 68 % en 1997 et 67 % en 1998. Quatre grands secteurs concentrent cependant la majeure partie des contrats signés : les commerces (28 %), les services aux particuliers (20 %), la construction (20 %), ainsi que les industries agricoles et alimentaires (12 %) où la signature des contrats est surtout le fait des employeurs de l'artisanat alimentaire (graphique 2 et tableau 2).

On constate, à l'inverse, un certain dynamisme des secteurs où l'apprentissage est moins développé. C'est le cas du commerce de gros qui, ayant signé moins de 4 % des contrats conclus en 1998, a pourtant accru sensiblement son

recours à l'apprentissage (+ 30 % par rapport à 1997).

Dans les services aux entreprises, la légère hausse des embauches d'apprentis s'explique surtout par la bonne santé du secteur du

conseil et de l'assistance. Enfin, la légère progression de l'apprentissage dans la construction est liée au dynamisme du secteur de la maison individuelle qui ne concerne cependant qu'environ 1 % des contrats.

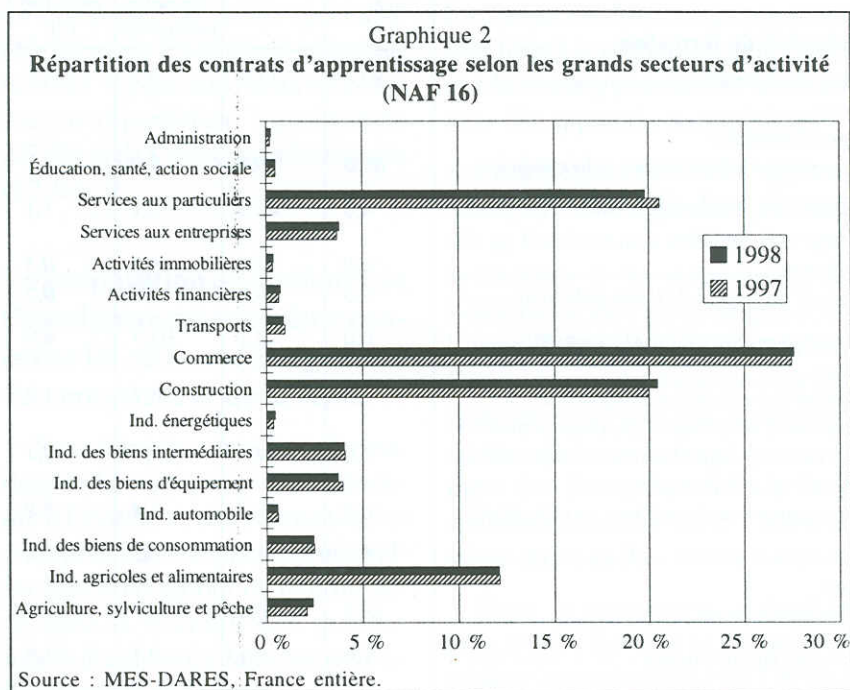


Tableau 2
Les employeurs utilisateurs de l'apprentissage

En pourcentage

	1996	1997	1998	Var. 98/97 (en pts)
Secteur d'activité				
Agriculture, sylviculture, pêche	2,2	2,1	2,4	0,3
Industrie	22,6	23,6	23,3	-0,3
dont :				
Artisanat aliment. (charc., boul. pâtis.)	11,0	10,9	10,9	0,0
Industries des biens de consommation	2,4	2,5	2,5	0,0
Industries des biens d'équipement	3,6	3,9	3,7	-0,2
Industries des biens intermédiaires	3,6	4,1	4,0	-0,1
Construction	19,7	20,0	20,4	0,4
dont :				
Bâtiment	15,1	15,2	15,5	0,3
Services	55,5	54,3	53,8	-0,5
dont :				
Réparation, commerce automobile	10,4	9,7	10,0	0,3
Pharmacie	4,3	3,9	3,7	-0,2
Autres commerces	14,3	14,0	14,1	0,1
Services aux entreprises	2,8	3,7	3,8	0,1
Hôtellerie, restauration	14,5	13,9	13,4	-0,5
Coiffure	6,1	5,4	5,1	-0,3
Taille de l'entreprise				
0 salarié	11,0	13,1	10,8	-2,3
1 à 4 salariés	40,7	38,6	38,5	-0,1
5 à 9 salariés	20,6	19,5	19,6	0,1
10 à 49 salariés	16,9	16,5	17,1	0,6
50 salariés ou plus	10,8	12,2	14,0	1,8

Source : MES-DARES, France entière.

Tableau 3

Répartition des contrats d'apprentissage par spécialité de formation selon le secteur d'activité de l'employeur en 1998

En pourcentage

Spécialité de formation	Secteur d'activité de l'employeur							Ensemble
	Artisanat alimentaire (1)	Bâtiment (2)	Commerce et réparation automobile	Commerce de détail spécialisé (3)	Hôtellerie-restauration	Coiffure	Autres secteurs	
Transformations	80,1	11,6	0,1	14,4	40,5	0,1	9,0	20,9
dont :								
Agroalimentaire (y compris l'alimentation et la cuisine)	80,0	0,0	0,0	13,7	40,4	0,1	5,2	17,8
Génie civil, construction, bois	0,0	62,8	0,1	1,1	0,2	0,0	19,5	16,0
dont :								
Bâtiment	0,0	43,0	0,1	0,5	0,1	0,0	13,6	11,0
Travail du bois et de l'ameublement	0,0	19,5	0,0	0,5	0,1	0,0	4,5	4,5
Mécanique, électricité, électronique	0,0	23,7	92,7	4,9	0,1	0,0	20,9	20,3
dont :								
Moteurs et mécanique automobile	0,0	0,1	58,1	1,2	0,0	0,0	3,4	7,1
Structures métalliques (y compris soudure, carrosserie, coque bateau, cellule avion) ...	0,0	4,7	27,7	0,1	0,0	0,0	5,0	5,1
Électricité, électronique (non compris automatisme, productique) ..	0,0	18,4	5,4	2,9	0,0	0,0	4,4	5,1
Échanges et gestion	18,1	1,1	6,3	45,1	2,0	0,1	23,5	16,3
dont :								
Commerce, vente	18,0	0,5	4,1	44,0	1,6	0,1	15,4	13,2
Services aux personnes	1,4	0,1	0,1	31,9	56,8	99,7	4,5	18,6
dont :								
Santé	0,0	0,0	0,0	30,2	0,1	0,0	1,1	4,2
Accueil, hôtellerie, tourisme	1,4	0,0	0,0	0,3	56,2	0,1	1,1	8,3
Coiffure, esthétique	0,0	0,0	0,0	1,1	0,1	99,4	1,2	5,6
Autres spécialités de formation	0,3	0,8	0,6	2,6	0,5	0,1	22,6	7,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Charcuterie, boulangerie et pâtisserie.

(2) Couverture, charpenterie, travaux d'installation et finition.

(3) Pharmacie, boucherie, fleuriste et autres commerces de détail spécialisés.

Source : MES-DARES, France entière

Encadré 1

LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage, d'une durée au moins égale à celle du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (1 à 3 ans), est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans révolus ayant satisfait à l'obligation scolaire. Il peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. Dans tous les cas, l'apprenti suit une formation générale théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur, ou un ou plusieurs titres d'ingénieurs ou titres homologués. Dans l'entreprise, le maître d'apprentissage contribue à l'acquisition des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé par l'apprenti.

Ces contrats ouvrent droit à une indemnité compensatrice forfaitaire (qui n'est pas applicable au secteur public) composée d'une indemnité au titre du soutien à l'embauche (6 000 francs) et d'une indemnité de soutien à l'effort de formation (10 000 francs ou 12 000 francs par an avec majorations possibles). À compter du 1^{er} janvier 1999, l'indemnité au titre de l'aide à l'embauche n'est plus versée que si, à la conclusion du contrat, le jeune n'est titulaire d'aucun diplôme sanctionnant le second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel, à l'exception du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), du brevet d'études professionnelles (BEP) ou d'un diplôme ou titre homologué de niveau équivalent.

Tous les employeurs, y compris les employeurs du secteur public non industriel et commercial, peuvent conclure un contrat d'apprentissage sur la base d'une déclaration en vue de la formation d'apprentis. Selon leur taille et leur activité (artisans et employeurs de moins de 11 salariés, employeurs de plus de 10 salariés), les entreprises bénéficient de deux régimes différents d'exonération de charges sociales. L'employeur s'engage à verser un salaire et à assurer une formation au jeune qui s'oblige en retour à travailler et à suivre la formation dispensée en centre de formation d'apprentis et en entreprise. L'apprenti perçoit un salaire calculé en fonction de son âge et de son ancienneté dans la mesure. Il varie de 25 % du SMIC pour les 16/17 ans au cours de la première année de leur contrat, à 78 % du SMIC (ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable) pour les plus de 20 ans à partir de la troisième année.

L'obtention d'un diplôme de niveau V reste le principal objectif de l'enchaînement de contrats dans les secteurs traditionnellement utilisateurs

Enchaîner plusieurs contrats d'apprentissage est une pratique courante dans le commerce-réparation automobile, le commerce de détail spécialisé, la coiffure et l'artisanat alimentaire où environ 30 % des contrats signés en 1998 le sont par des jeunes issus de l'apprentissage (2). Cette pratique est moins courante dans le bâtiment (28 %) et dans l'hôtellerie-restauration (24 %).

Dans ces secteurs, la poursuite d'une démarche d'apprentissage en vue d'obtenir une mention complémentaire est relativement répandue (11 % des contrats signés par des jeunes issus de l'apprentissage contre 4 % pour l'ensemble des autres secteurs), mais la préparation d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) reste le principal objectif : 55 % des contrats signés par les jeunes issus de l'apprentissage contre 40 % pour les autres secteurs d'activité (graphique 3).

Après l'obtention d'un CAP ou d'un BEP par l'apprentissage, la

part des jeunes qui signent un nouveau contrat pour préparer un diplôme de niveau IV (Bac ou Brevet professionnel) est plus importante dans les secteurs de la coiffure (89 %), du bâtiment (43 %), du commerce de détail spécialisé (43 %) et de l'hôtellerie-restauration (41 %) que dans ceux du commerce-réparation automobile (27 %) et de l'artisanat alimentaire (17 %).

La préparation de diplômes de l'enseignement supérieur concerne les métiers de la gestion, du commerce et de la vente

Pour faire face aux transformations technologiques ou pour répondre à l'évolution de la demande, les entreprises développent de nouvelles fonctions autour de leur métier de base. L'éventail des recrutements d'apprentis dans des spécialités de formation autres que celles qui conduisent aux métiers qui fondent la raison sociale des entreprises signataires s'est donc élargi ces dernières années.

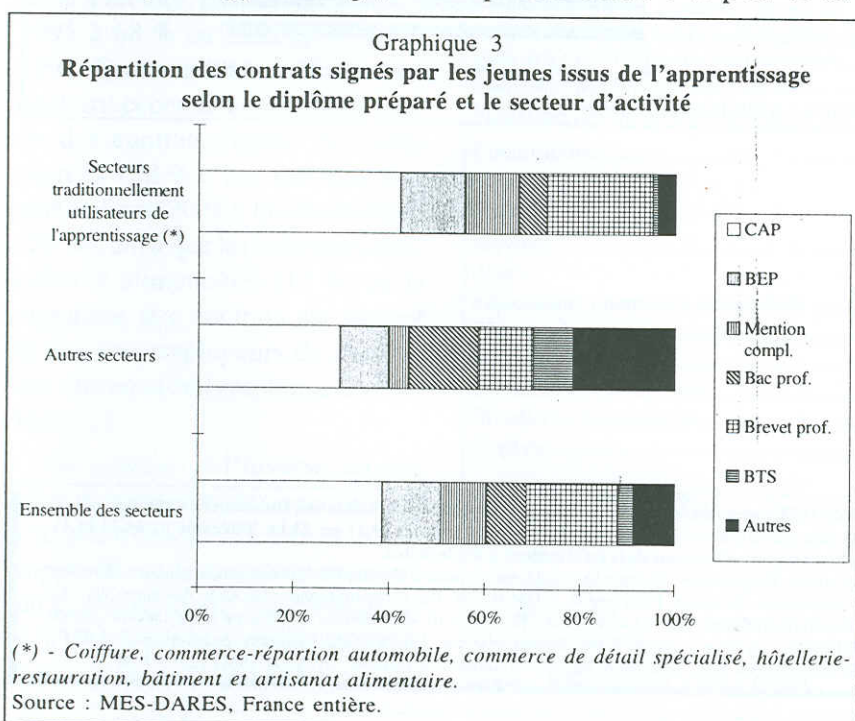
Dans l'industrie, 11 % des contrats signés ont pour objectif de préparer un diplôme de l'enseignement supérieur contre 9 % pour le ter-

tiaire. Ces nouveaux embauchés de l'industrie, dont les deux tiers préparent des BTS, se forment souvent aux métiers du tertiaire (36 % des apprentis du supérieur contre seulement 19 % tous niveaux de formation confondus). Les spécialités liées à la gestion, au commerce et à la vente y concernent les deux tiers des apprentis du supérieur.

Par ailleurs, environ six apprentis sur dix accueillis dans l'industrie se forment aux métiers liés aux spécialités de la mécanique, de l'électricité, de l'électronique et de la transformation de la matière. Cette proportion est encore plus importante dans l'artisanat alimentaire où les apprentis suivent massivement des formations liées à l'ensemble des transformations alimentaires (tableau 3).

Dans le commerce, malgré la plus grande fiabilité technique des produits commercialisés et l'évolution des modes de consommation des ménages qui ont entraîné une forte diminution de l'artisanat de réparation, les formations liées aux spécialités de la mécanique, de l'électricité, de l'électronique et de la transformation de la matière occupent une place plus importante que celles qui préparent aux métiers de la gestion, du commerce et de la vente : respectivement 48 % et 34 % des nouveaux apprentis embauchés. Toutefois, les commerces de gros, plus nombreux à embaucher des apprentis du supérieur (trois apprentis sur dix contre seulement 6 % pour l'ensemble du secteur), se concentrent plus sur les métiers habituels de la profession (45 % des leurs apprentis se forment dans les spécialités liées à la gestion, au commerce et à la vente).

Dans le secteur des services aux entreprises, près d'un apprenti sur deux prépare un diplôme de l'en-



(2) - La proportion des jeunes issus de l'apprentissage inclut les jeunes ayant connu une rupture d'un premier contrat ou un échec à l'examen.

seignement supérieur contre seulement 2 % dans les services aux particuliers. Ces apprentis se forment plus aux métiers de la gestion, du commerce et de la vente, qu'aux métiers de la communication et de l'information (respectivement 60 % et 10 % des apprentis du supérieur embauchés dans ce secteur).

Les petites entreprises principales utilisatrices de la mesure

Les petites entreprises de moins de 10 salariés restent les principales utilisatrices des contrats d'apprentissage (graphique 4). En 1998, elles ont signé 69 % des contrats, soit une baisse de 2 points par rapport à 1997. Cette baisse résulte essentiellement de la moindre implication des entrepreneurs individuels qui ont signé 11 % des contrats en 1998, contre 13 % en 1997.

Les entreprises de la coiffure, du commerce ou de la réparation automobile, du commerce de détail spécialisé, de l'hôtellerie-restauration, du bâtiment et de l'artisanat alimentaire, où huit contrats sur dix sont signés par des employeurs de moins de 10 salariés contre seulement un sur deux pour les autres secteurs utilisateurs du dispositif, constituent le terrain de prédilection de l'apprentissage. Cependant, parmi ces secteurs, les entrepreneurs individuels du bâtiment et de la coiffure

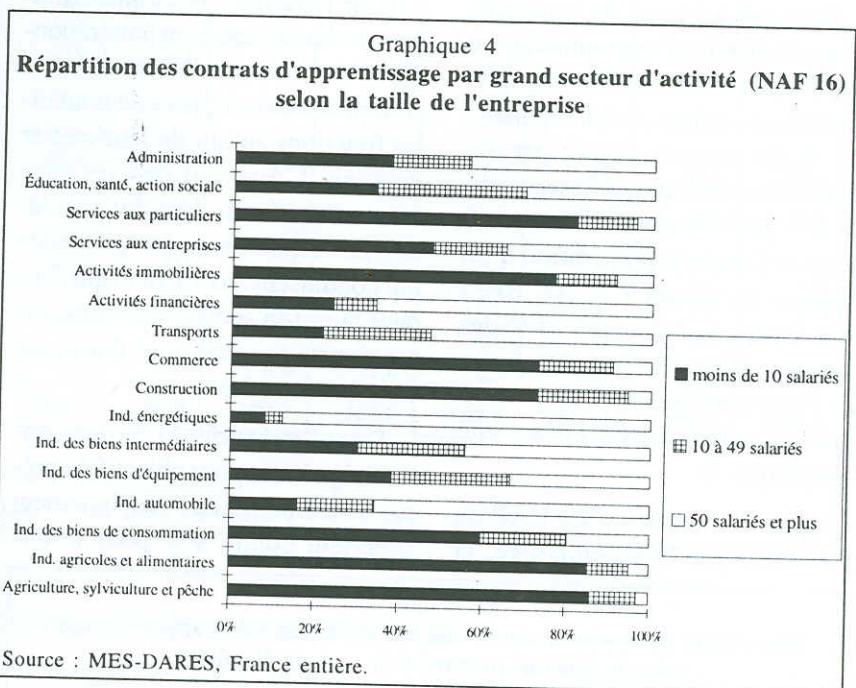
qui n'emploient aucun autre salarié ont signé moins de contrats qu'en 1997 : respectivement 17 % et 19 %, soit une baisse moyenne de 3 points.

À l'opposé, même s'il reste modeste, le développement des contrats d'apprentissage dans les entreprises de 50 salariés et plus se poursuit : + 2 points en un an, soit 14 % des contrats signés en 1998. Parmi celles-ci, les employeurs qui ont recours à l'apprentissage sont plus nombreux dans l'industrie (21 % des contrats) que dans le tertiaire (11 % des contrats) où cependant on enregistre les progressions les plus significatives,

notamment dans le secteur des services aux entreprises (35 % des contrats). Ce phénomène reproduit ainsi en partie la structure des entreprises dont la taille est en moyenne plus importante dans l'industrie que dans le tertiaire.

Par ailleurs, la part des contrats d'une durée de deux ans connaît une baisse (61 %, soit - 1 point par rapport à 1997), alors que ceux dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois augmentent pour représenter désormais 18 % des contrats signés en 1998.

Ruby SANCHEZ
(DARES).



PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Claude Seibel. Secrétariat de rédaction : Catherine Demaison et Evelyn Ferreira. Maquettistes : Myriam Garric, Daniel Lepesant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr> PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES : 1 an (52 n°) : 701,87 F (107 Euros) - Europe : 737,95 F (112,50 Euros) - Autres pays : 751,07 F (114,50 Euros). Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.